

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 057 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Bâtiment Relais n°4

Bail Précaire avec la Sté LALONNA Environnement.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'intercommunalité en matière de développement économique en favorisant le développement de projet industriel, la création d'activités nouvelles et la création d'emplois par la cession de terrains et/ou de bâtiments industriels.

Monsieur le Président rappelle l'acquisition d'un bâtiment industriel situé dans la zone Est de la Vallée du Bois, appartenant à la Commune de Bapaume et occupé par l'Entreprise LALONNA ENVIRONNEMENT qui travaille au recyclage de produits bitumineux dans le cadre de l'économie circulaire.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation d'occupation de ce bâtiment suite à la prise de possession des locaux par l'intercommunalité puisque l'entreprise n'est pas en mesure de procéder à une acquisition immédiate des locaux.

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise a accepté pendant plusieurs années une cohabitation avec l'association du Coin Familial qui assure l'activité de maraîchage du Jardin de Cocagne. En contrepartie de cette cohabitation, Mme BONNEMENT a bénéficié de la part de la Commune de Bapaume d'une occupation à titre gratuit.

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu de la part du Service France Domaine concernant la valeur vénale de ce bâtiment, propriété de l'intercommunalité évaluée à 220 000 € HT et le montant du loyer de référence évalué à 2 166 € HT par mois.

Monsieur le Président propose de consentir à l'Entreprise LALONNA ENVIRONNEMENT un bail précaire de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 moyennant un loyer mensuel de 2 166,0 € HT avec option d'achat au prix de la valeur vénale fixée par les domaines. Monsieur le Président propose également d'envisager sur ce prix de vente un rabais de 30% correspondant au plafond maximum d'aide pouvant être accordé à une petite entreprise en terme d'immobilier d'entreprise ce qui permet de tenir compte des loyers encaissés sur la période d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un bail précaire sur le bâtiment relais n°4 d'une durée de 24 mois au profit de la Société LALONNA ENVIRONNEMENT moyennant un loyer de 2 166,00 € HT par mois ;
- de fixer la prise d'effet de ce bail au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'approuver la proposition de cession de ce bâtiment à la Société LALONNA ENVIRONNEMENT ou à toute autre société s'y substituant moyennant un prix adossé sur la valeur estimée par le service France Domine de ce bâtiment soit 220 000 € (valeur 2016) et tenant d'un rabais de 30 % sur ce prix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce bail précaire ;
- de faire recette des sommes dues dans le cadre du budget annexe Développement Economique (chapitre 75 – Article 752).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

Le Président,

11 MAI 2017

ARRIVÉE

Jean-Jacques COTTEL

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2017-057 - 11/04/2017
Bail Bâtiment Relais n°4
Société Lalonna environnement